ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CD511

présenté par
M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. de Fournas, M. Grenon, M. Marchio, M. Meizonnet et M. Meurin

---

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« en veillant au développement de la production alimentaire sur le territoire national ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quiconque parle de souveraineté doit être en mesure de développer son propre appareil de production sur son territoire pour réduire la dépendance vis-à-vis de la production en provenance des pays tiers. La sécurité alimentaire signifie qu'en cas de pressions extérieures ou dans toute autre situation critique la France puisse nourrir ses citoyens avec des produits fabriqués sur son sol, ce qui évite notamment les problèmes pouvant être liés à l'approvisionnement en provenance de sources extérieures. L'amendement vise donc à corréler la capacité à assurer la sécurité alimentaire au développement de la production nationale.